ACTION URGENTE

PUBLIC **Index AI : AMR 51/052/2008 – ÉFAI**

4 juin 2008

Informations complémentaires sur l'AU 134/08 (AMR 51/044/2008, 22 mai 2008) **Peine de mort**

ÉTATS-UNIS (Texas) **Derrick Sonnier (h), Noir, 40 ans**

Dans l'après-midi du 3 juin, la Cour d'appel pénale du Texas a octroyé un sursis d'une durée indéfinie à Derrick Sonnier, quelques heures avant son exécution. Cet homme a été condamné à mort en 1993 pour le meurtre de sa voisine et de son jeune fils, tués en 1991.

La Cour d'appel pénale a accordé ce sursis à la suite d'une requête déposée par les avocats de Derrick Sonnier, qui contestaient la constitutionnalité des procédures d'injection létale du Texas.

Au Texas, la dernière exécution remonte au 25 septembre 2007. Depuis, toutes les exécutions avaient été suspendues aux États-Unis en attendant que la Cour suprême fédérale se prononce sur la constitutionnalité de l'injection létale. Le 16 avril, dans l'affaire *Baze c. Rees*, celle-ci a rendu une décision favorable quant aux procédures d'exécution par injection létale du Kentucky, et le président de la Cour suprême, John Roberts, a indiqué qu'à l'avenir, un prisonnier ne pourrait probablement obtenir un sursis en invoquant la question de l'injection létale que si *« le condamné établit que le protocole d'injection létale suivi par l'État présente un risque avéré d'entraîner des douleurs intenses ».* Il a ajouté que le prisonnier devrait *« prouver que ce risque est particulièrement élevé par rapport à ceux que présentent les autres options connues et disponibles »,* et qu'un État dont le protocole d'injection létale est *« pratiquement identique »* à celui du Kentucky *« ne créerait pas un tel risque »*. Le juge John Paul Stevens a néanmoins suggéré la poursuite de la procédure judiciaire mettant en question l'injection létale.

Les avocats de Derrick Sonnier avait demandé un sursis car une affaire en examen devant la Cour d'appel pénale du Texas remettait en cause la constitutionnalité de ces injections dans l'État. Par ailleurs, les avocats ont indiqué que les autorités du Texas avaient récemment révisé le protocole régissant les exécutions, et notamment la formation des bourreaux, et que la Cour n'avait pas examiné ces modifications.

Aux États-Unis, il y a eu trois exécutions depuis le jugement de l'affaire *Baze*, et 1 102 depuis la reprise des exécutions judiciaires dans ce pays, en 1977. Quatre cent cinq de ces exécutions ont eu lieu dans l'État du Texas. Actuellement, 13 hommes doivent être mis à mort dans cet État à la mi-octobre.

Dans l'arrêt rendu dans l'affaire *Baze*, le juge Stevens, qui siège à la Cour suprême depuis 1975, a écrit que sa propre expérience l'avait conduit à la conclusion suivante : *« Appliquer la peine capitale, c'est supprimer une vie inutilement en ne contribuant que de manière très minime à des objectifs sociaux ou publics identifiables. Une peine qui apporte des bénéfices si négligeables à l'État est manifestement un châtiment excessif, cruel et inhabituel. »*

À la fin de l'année 2007, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution historique appelant à un moratoire mondial sur les exécutions. Amnesty International est opposée à la peine de mort en toutes circonstances et sans condition, quelle que soit la méthode choisie pour tuer le condamné. Aucun système d'application de la peine capitale ne peut être considéré comme humain, juste, fiable ou utile (voir le document intitulé *'The pointless and needless extinction of life': USA should now look beyond lethal injection issue to wider death penalty questions,* sur http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/031/2008/en).

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du réseau Actions urgentes pour le moment. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.